canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**La Cheffe du Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH)**

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Roesti
Chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
Palais fédéral
3003 Berne

Réf.: NG/

Lausanne, le 11 août 2026

**Procédure de consultation fédérale**
**Modification de la loi sur le transfert du transport de marchandises et arrêté fédéral allouant un plafond des dépenses pour encourager le transport ferroviaire de marchandises à travers les Alpes pour les années 2027 à 2035**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Mes services sont consultés concernant le projet de Modification de la loi sur le transfert du transport de marchandises et arrêté fédéral allouant un plafond des dépenses pour encourager le transport ferroviaire de marchandises à travers les Alpes pour les années 2027 à 2035.

Le projet de modification de loi et d'arrêté fédéral mis en consultation vise à soutenir la poursuite du transport ferroviaire de marchandises à travers les Alpes. Si le Canton de Vaud n'est pas directement concerné par cette politique publique puisqu'il ne se situe pas sur les grands axes de transit transalpin, il porte néanmoins un intérêt particulier au renforcement du fret ferroviaire dans le cadre de sa stratégie cantonale du transport de marchandises. Le report du transport de marchandises de la route vers le rail contribue à réduire les nuisances environnementales générées par cette activité qui affectent la qualité de vie des citoyens sur l'ensemble du territoire.

La prolongation des aides financières accordées aux entreprises de transport ferroviaire offrant des prestations de transport combiné non-accompagné est judicieuse au regard des difficultés opérationnelles auxquelles ces acteurs sont confrontés. L'arrêt de l'octroi de ces indemnités en 2030, comme le prévoit le droit en vigueur, conduirait inévitablement à une augmentation du transport routier à travers les Alpes. Une telle évolution est contraire aux objectifs de la politique suisse des transports et conduirait à une hausse des coûts externes supportés par la collectivité.

Par ailleurs, cette situation pourrait créer des effets économiques négatifs plus larges dans le domaine du fret ferroviaire. Elle risquerait donc d'entraîner une réduction de l'incitation des acteurs actifs dans le transport de marchandises, tant au niveau national ou cantonal, à reporter leurs opérations de transport sur le rail. Cette perspective est contraire aux objectifs du Canton de Vaud.

Pour ces raisons, le Canton de Vaud soutient le projet mis en consultation.

Tout en vous remerciant de l'attention portée à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Cheffe de département

Nuria Gorrite
Conseillère d'Etat

***Copies :***

- Secrétariat général du DICIRH
- Direction générale de la mobilité et des routes, division Management des transports